



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 16/12/2021

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08/12/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 08/12/2021 |

| Nombres de membres |
|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal : 14 |
| En exercice : 14 |
| Présents : 13 |
| Votants : 13 |
| Dont / pouvoir. |

L'an 2021, le 16 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

***Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame Claire COCHEREL, Monsieur Anthony LANTRAIN.*

Excusé(s) ayant donné procuration :

***Excusé(s) :** Madame VALO Lucie.*

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.*

Réf : 2021-12/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021.

Réf : 2021-12/02

Objet de la délibération : DOSSIERS DE SUBVENTION

Le Maire reçoit tout pouvoir pour déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR et DSIL 2022 pour les projets de travaux à venir, notamment pour les travaux à l'église et au salon de coiffure.

Réf : 2021-12/03

Objet de la délibération : CRÉATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT

Lors de la séance du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé la création d'un lotissement d'un minimum de 8 lots, sur 3 parcelles ZS 250, ZS 251 et ZS 252 d'une contenance totale de 7 253 m². Afin de formaliser ce dossier, le Maire propose aux élus de le nommer et de créer un budget annexe spécifique.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de le dénommer « Résidence de Kernormand »
- de créer un budget annexe
- de l'assujettir à la TVA.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Par ailleurs, suite à la consultation de géomètres, il explique que seuls deux cabinets ont fait des propositions.

- Cabinet COGEO / LEMAIRE : 1 000 € / lot soit 8 000 € + 1 000 € pour la mission Architecture, soit 9 000 € HT pour 8 lots.
- Cabinet LE BRETON / BLEHER / CEA : 1 300 € / lot soit 10 400 € HT pour 8 lots.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle du cabinet COGEO et du cabinet LEMAIRE.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2021-12/04

Objet de la délibération : POINT SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire souhaite faire un rappel sur l'instauration de la Taxe d'aménagement, instaurée par délibération en date du 27 octobre 2015. Il explique que les élus avaient opté pour un taux de 1% avec une exonération des locaux à usage industriel et artisanal et les abris de jardin soumis à DP.

Le Maire rappelle que cette taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

Il précise que pour les aménagements et installations, la taxe est calculée sur la base d'une assiette forfaitaire par emplacement.

- Eolienne de plus de 12 m : 3000 € par éolienne
- Panneau photovoltaïque fixé au sol : 10 € par m² de surface de panneau.
- Aire de stationnement extérieure de 2000 € à 5000 € par emplacement selon délibération.

Selon les cas, la taxe est éligible au taux applicable à la date suivante :

- Délivrance du permis de construire ou d'aménager.
- Délivrance du permis modificatif
- Décision de non-opposition à une déclaration préalable

Le Maire explique que malheureusement, la commune n'a pas pu bénéficier de cette taxe pour les panneaux photovoltaïques installés récemment car le permis de construire datait de 2011.

Par ailleurs, il informe les élus que le taux de la part communale est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est fixé entre 1 et 5 %.

Il explique qu'il conviendra de réfléchir courant de l'année pour une modification éventuelle du taux de la part communale.

Les élus prennent acte de cette possibilité.

Réf : 2021-12/05

Objet de la délibération : RUE FRANCOIS CHATEAUBRIAND / ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire présente le devis de Morbihan Energie pour la mise en place d'éclairage public sur un tronçon de la rue François René Duguesclin, entre la rue de la Rosaie et la rue Duguesclin.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 8 400 € HT pour la mise en place de 5 luminaires LED.

Pour la commune, le reste à charge est estimé à 5 880 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le projet et donne pouvoir au Maire pour informer Morbihan Energies de cette décision.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2021-12/06

Objet de la délibération : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle aux élus que le recensement de la population, prévu du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussé en raison de la pandémie de coronavirus à la période du 20 janvier au 19 février 2022.

Il explique que la commune étant divisée en 3 secteurs appelés districts, il convient donc de créer 3 postes d'agents recenseurs vacataires et de déterminer la rémunération des agents recrutés.

Le montant est librement fixé. La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement, au bulletin individuel, aux journées de formation, km...

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- Feuille individuel 1.80 €
- Feuille de logement 2.00 €
- Fiche de logement non enquêté 1.40 €
- Dossier d'adresse collective 5.00 €
- Prime km 200 € : District 003, 150 € : District 005 et 100 € : District 004.
- Prime pour les 2 réunions 120 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 3 postes d'agents recenseurs vacataires ;
- D'accepter le mode de rémunération tel que proposé ci-dessus ;
- De décider d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Réf : 2021-12/07

Objet de la délibération : SERVICES TECHNIQUES / CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET STAGIAIRISATION

Le Maire informe les élus que le contrat à durée déterminée de la personne en charge de la surveillance des enfants durant les repas du midi en période scolaire, l'aide à la préparation des repas, l'aide au service, le nettoyage du matériel et des locaux, ainsi que l'entretien des locaux et bâtiments communaux, touche à sa fin en janvier 2022 et qu'il convient de réfléchir à la suite à donner.

L'agent donnant entière satisfaction dans la mission qui lui a été confiée, le Maire propose que le poste soit transformé en poste permanent et que l'agent soit stagiaire à l'issue des opérations de recrutement obligatoires, soit au 1^{er} mars 2022.

Arrivant à expiration le 31 janvier 2022, le Maire propose aux élus de renouveler le contrat d'agent contractuel sur une durée de 1 mois afin de pouvoir réaliser les différentes formalités de recrutement.

De même, il propose d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 h/35), à compter du 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le renouvellement du contrat sur une durée de 1 mois,
- De valider la création d'emploi d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (30 h /35), à compter du 1^{er} mars 2022.
- De valider le recrutement de Madame LE GAL Marie de PLEUGRIFFET.
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2021-12/08

Objet de la délibération : MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022, comme suit :

- ✓ Filière administrative :
 - 1 attaché (TC) (avec fonction de secrétaire de mairie)
 - 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (32 / 35^{ème})
- ✓ Filière animation :
 - 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TC.
- ✓ Filière technique :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TNC) (17.5/35^{ème})
 - 2 adjoints technique (TC)
 - 1 adjoint technique (TNC) – (28.18/35^{ème})
 - 1 adjoint technique stagiaire (TNC) - (30 / 35^{ème})
 - 1 agent en emploi aidé PEC – CUI - (TNC) – (20/35^{ème}).

Réf : 2021-12/09

Objet de la délibération : RECHERCHE DE MEDECINS : CONSULTATION DE CABINETS SPÉCIALISÉS

Dans le cadre de la recherche de médecins, le Maire rappelle que lors de la séance du 25 novembre dernier, une commission spéciale a été créée et que les élus ont décidé de faire appel à un cabinet de recrutement. Par ailleurs, il signale qu'une annonce a été publiée dernièrement sur SOS Villages.

Le Maire présente les offres reçues de 3 cabinets spécialisés :

| | |
|---|-----------|
| - Ceteris Médical représenté par Mr MENUET | 14 500 €. |
| - P&P Conseil représenté par Jorge PEIROTON | 8 500 € |
| - BRM Conseil | 15 000 € |

Il explique aux élus que les 3 offres commerciales ont été étudiées par la commission, qui a analysé les différentes prestations proposées par chaque cabinet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission, et de retenir l'offre du cabinet CETERIS MEDICAL qui se démarque des autres cabinets, en proposant une aide aux démarches administratives professionnelles et un accompagnement auprès de l'Ordre des Médecins, de la CPAM, de l'ARS et de l'URSSAF.

Le Maire rappelle que tant que la candidature d'un médecin n'a pas été présentée et validée par la commune, seul 20 % du montant total est dû.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2021-12/10

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne le compte rendu des dernières réunions et bureaux communautaires.

Réf : 2021-12/11

Objet de la délibération : MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE

Considérant la crise sanitaire qui a lourdement affaibli l'hôpital public et a révélé les dysfonctionnements dont souffre notre système de santé ;

Considérant les difficultés chroniques de recrutements de médecins et de personnel infirmiers qui perturbent gravement le fonctionnement du système hospitalier ;

Considérant l'application à venir de la Loi RIST en 2022, plafonnant les indemnités des médecins intérimaires, qui va mettre encore plus en difficulté l'hôpital public et les établissements comme le GHCB, qui ont largement recours aux missions d'intérim pour faire fonctionner les services.

Considérant que le recours à l'intérim médical n'est pas une solution durable, mais appelle une revalorisation des rémunérations du personnel hospitalier.

Considérant la fermeture partielle depuis quelques mois de services hospitaliers du GHCB, faute de praticiens : le service de soins de suite et de réadaptation respiratoire de Loudéac / dix lits au niveau de l'unité séjour gériatrique à Kério / le service de médecine polyvalente (7 à 12 lits) la néphrologie (5 lits), le SSR PAPD (qui a rouvert mais qui est resté fermé 2 mois), l'unité Thézac d'alcoologie...

Considérant le risque à terme de fermeture sur le GHCB : des Urgences – SMUR / de la maternité / du service Anesthésie / du Service de Soins de Suite et de Réadaptation / de la pédiatrie / de l'unité de Soins Palliatifs / de la Médecine Polyvalente...

Considérant la motion d'alerte adoptée le 18 novembre 2021 par les membres de la Commission Médicale d'Etablissement et la manifestation du 4 décembre 2021 organisée par le Collectif de Soutien à l'Hôpital public en Centre Bretagne ;

Considérant l'exclusion du GHCB dans la répartition des crédits exceptionnels financés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé, quand bien même les besoins existent avec à la clé un programme d'investissement de 43,8 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 tout en préservant les coopérations avec les différents Centres Hospitaliers de la Région Bretagne.

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Les conseillers municipaux de la commune de PLEUGRIFFET demandent à l'Etat :

- Que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB ;
- Que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte de cette motion et de l'adresser aux instances ci-dessous énoncées.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adopter le texte de cette motion et de l'adresser à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor – Thierry MOSIMANN ;
- Monsieur le Préfet du Morbihan – Joël MATHURIN ;
- Madame la Sous-Préfète de Pontivy – Claire LIETARD ;
- Madame la Sénatrice Muriel JOURDA ;
- Monsieur Le Sénateur Jacques LE NAY ;
- Monsieur Le Sénateur Joël LABBE ;
- Monsieur le Député – Marc LE FUR ;
- Madame la Députée – Nicole LE PEIH ;
- Monsieur le Député – Jean-Michel JACQUES ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan – David LAPPARTIENT ;
- Monsieur le Directeur Général de l'ARS Bretagne – Stéphane MULLIEZ ;

Réf : 2021-12/12

Objet de la délibération : DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 1^{ER} SEMESTRE 2022.

Les dates de conseil pour le 1^{er} semestre 2022 sont fixées comme suit :

- ❖ Le jeudi 3 février 2022 à 19 h 00
- ❖ Le jeudi 31 mars 2022 à 19 h 00
- ❖ Le jeudi 12 mai 2022 à 19 h 00

❖ Le mardi 28 juin 2022 à 19 h 00.

Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de deux dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Décisions modificatives / Résidence du moulin à vent
- Point sur la restauration scolaire.

Réf : 2021-12/13

Objet de la délibération : ECRITURES COMPTABLES & DÉCISION MODIFICATIVE / RESIDENCE DU MOULIN A VENT

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il n'y a plus de terrains à vendre à la Résidence du moulin à Vent, du fait de la vente du dernier lot.

Aussi, pour cette fin d'année, il conviendra de clôturer ce budget, qui présente un déficit de 7 332.45 €.

Par ailleurs, il explique que les crédits alloués à certains comptes du budget « Lotissement du Moulin à Vent » sont insuffisants (régularisation des centimes de TVA), et qu'il est nécessaire d'effectuer le virement des crédits suivants :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| D : 65888 : Charges diverses de gestion courante | + 1 € | |
| R: 7588 : Produits divers | | + 1 € |
| Total : | 1 € | 1 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'une part de clôturer le budget 10402 « Résidence du Moulin à vent », par le versement du montant correspondant au déficit, soit 7 332.45 € (Mandat au compte 6521 sur le budget 10400 de la commune) et d'autre part, approuve la présente décision modificative.

Pouvoir est donné au Maire pour réaliser les écritures correspondantes.

Réf : 2021-12/14

Objet de la délibération : POINT SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'adjointe en charge des affaires scolaires fait part aux élus qu'afin de recueillir, les avis et suggestions sur le fonctionnement de notre service de restauration, une enquête de satisfaction a été mise en ligne, il y a une quinzaine de jours, à disposition de tous les parents des élèves qui mangent à la cantine.

Par ailleurs, elle signale qu'à la fin de l'année, la commission sera en mesure de donner le coût de revient d'un repas.

Concernant la restauration scolaire, le Maire informe les élus de la réception d'un courrier ce jour, de Mr et Mme LE QUENTREC, de l'entreprise de maraîchage bio « Framboise & Petits Pois », installée sur la commune depuis 2 ans et demi.

Le Maire donne lecture de ce courrier adressé aux conseillers municipaux, où Mr et Mme LE QUENTREC mettent en doute les pratiques mises en place au sein de notre service de restauration scolaire. De même, ils remettent en cause les approvisionnements, la qualité des produits servis et l'application de la loi Egalim au 1^{er} janvier 2022 au sein de la cantine.

Après avoir lu ce courrier et présenté les nombreux reproches exprimés par Mr et Mme LE QUENTREC, le Maire propose aux élus de s'exprimer à leur tour.

Du sentiment des élus, il en ressort, à l'unanimité, une désapprobation de ce genre de propos qui sont un tant soit peu moqueurs, accusateurs et provocateurs.

De nombreux points sont évoqués par les élus :

- La commune a toujours été sensible au bien-manger des enfants et a toujours fait l'option de se fournir pour plus de 50% des approvisionnements, dans les commerces locaux, installés sur la commune. Les achats de légumes frais sont pratiquement tous effectués à l'épicerie locale, qui s'approvisionne auprès de maraîchers locaux et autres.
- La commune a toujours privilégié la qualité des produits plutôt que le prix d'achat.
- Concernant l'application de la loi Egalim, contrairement à ce qui est dit dans le courrier, il est précisé que la commune n'a pas attendu pour réagir puisque dès mars 2021, elle avait inscrit le cuisinier à deux formations différentes, organisées dans le cadre de l'action « Projet Alimentaire Territorial de Bretagne Centre », en collaboration avec plusieurs communautés de communes. La formation « Comment intégrer dans les repas des collectivités, des produits locaux et de qualité » s'est déroulée le 21 avril 2021 et le 19 mai 2021. La formation « Diversification des protéines et élaboration de menus végétariens » s'est déroulée le 17 et le 24 novembre 2021. Sur une dizaine de participants à ces deux formations, le cuisinier de PLEUGRIFFET était le seul cuisinier des communes environnantes.

- Si une enquête de satisfaction a été mise en place début décembre, c'est bien dans le but de satisfaire encore plus les enfants et d'améliorer leur repas. Les résultats seront transmis aux élus en début d'année 2022, pour une analyse précise.
- Soucieuse de l'équilibre alimentaire, il y a quelques années, la commune avait pris l'attache d'une diététicienne pour revoir les menus.

Par ailleurs, le Maire souhaite préciser que la gestion d'une cantine par une commune ne s'arrête pas qu'aux approvisionnements et à la qualité des produits servis, il est essentiel d'avoir un niveau d'hygiène irréprochable. Aussi, à ce sujet, il rappelle aux élus que lors de la visite d'inspection du restaurant scolaire en mai 2021, le résultat du niveau d'hygiène de l'établissement établi par l'inspecteur était « Très satisfaisant ».

Après en avoir délibéré, considérant les démarches engagées par la commune pour offrir un service de restauration de qualité aux enfants de l'école de PLEUGRIFFET, le Conseil Municipal, à l'unanimité ne valide pas les propos tenus dans le courrier reçus en Mairie et décide notamment de poursuivre ses efforts afin de satisfaire au mieux tous les administrés.

***Conseil Municipal du 16 décembre 2021 comprenant les délibérations
du numéro 2021-12/01 au numéro 2021-12/14.***

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Mme NICOLAZO Florence, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame Claire COCHEREL, Anthony LANTRAIN.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Madame VALO Lucie.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.